

## VOS OBLIGATIONS

Elles sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement du SPANC. Elles concernent :

- ↳ la conception, la réalisation qui relèvent du propriétaire
- ↳ la réalisation d'une étude de filière par un bureau d'études pour déterminer la filière d'assainissement non collectif à mettre en place.
- ↳ le bon état de fonctionnement des ouvrages qui suppose :
  - leur entretien et leur bonne utilisation par l'occupant
  - leur réparation par le propriétaire.
- ↳ la soumission des installations aux contrôles de conception et de bonne exécution pour les propriétaires ainsi qu'aux contrôles de bon fonctionnement et, le cas échéant, d'entretien pour l'occupant
- ↳ l'accessibilité aux ouvrages
- ↳ l'accès des agents du SPANC aux ouvrages sur terrain privé pour contrôle.

### Rappel de l'obligation de traitement des eaux usées domestiques:

Conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP), tout immeuble non desservi par le réseau public d'assainissement destiné à recevoir des eaux usées domestiques doit être doté d'une installation d'assainissement non collectif dont les ouvrages sont maintenus en bon état de fonctionnement.

## INFORMATIONS

Le SPANC est un service public de nature industrielle et commerciale, qui fournit des prestations de service en matière d'assainissement non collectif. C'est pourquoi, pour chaque service rendu, une redevance vous sera facturée; le tarif de ces redevances est révisable chaque année. Pour en savoir plus sur les diverses prestations que le SPANC offre n'hésitez pas à prendre contact avec nos services.

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC. Après usage, ces eaux sont polluées et doivent être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. L'assainissement non collectif consiste à traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain.



**Le personnel chargé du contrôle de l'assainissement non collectif est à votre service pour vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités des contrôles qu'il exerce.**

**N'hésitez pas à nous contacter.**

**Comment contacter  
le Service Public d'Assainissement Non Collectif  
de la Direction Eau et Assainissement  
de Flers Agglo**

### **Accueil :**

1, rue d'Athis—CS 149 61103 FLERS

61100 FLERS

**Téléphone :** 02 33 98 44 44

**Fax :** 02 33 98 44 27

**Courriel :** [spanc@flers-agglo.fr](mailto:spanc@flers-agglo.fr)

**Site internet :** [www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr)

*(documents téléchargeables)*

### **Horaires d'ouverture :**

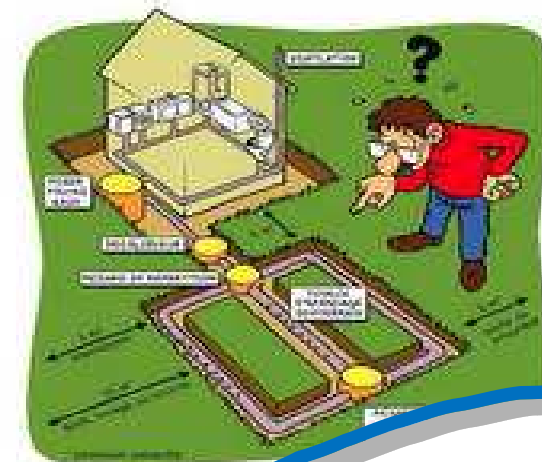
**Du lundi au vendredi :** 8h15 - 12h15 et  
13h30 - 17h30

**flers** Agglo

## L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

*Les étapes à suivre pour  
installer ou contrôler  
son dispositif*



## VENDRE SON HABITATION

Le notaire ou le vendeur ou l'agence immobilière effectue une demande de contrôle de conformité du système d'assainissement non collectif auprès du SPANC

Un contrôle à déjà eu lieu et le rapport date de moins de 3 ans

OU

Aucun contrôle n'a eu lieu ou le rapport date de plus de 3 ans

Acceptation du devis et règlement de la prestation de contrôle

Le notaire ou le vendeur ou l'agence immobilière prend rendez-vous avec le SPANC

Un agent du SPANC effectue le contrôle en présence du vendeur ou de son représentant.

Le contrôle porte sur :

- diagnostic de l'installation existante
- conformité des raccordements internes

Le SPANC indique au notaire ou au vendeur ou à l'agence immobilière le résultat du contrôle (*conformité ou non*). Le rapport de visite est valable 3 ans.

*Rappel : les mentions concernant l'état de l'assainissement ne sont pas de nature à empêcher une vente.*

Installation conforme

Dès que la vente est signée, merci d'adresser au SPANC les coordonnées de l'acquéreur et la date de vente

Installation non-conforme

En cas de non-conformité, l'acquéreur a 1 an à partir de la date de signature de l'acte de vente pour réaliser les travaux de mise en conformité

## CONSTRUIRE OU REHABILITER SON DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Retrait d'un dossier de demande d'installation d'une filière d'assainissement non collectif en mairie ou au SPANC de FLERS AGGLO

Le SPANC examine le dossier, prend rendez-vous avec vous si besoin et émet un avis :  
- réalisation du contrôle de conception et d'implantation  
⇒ cette prestation donne lieu à une **facturation**

**Facturation** du contrôle de conception

Avis favorable

Avis défavorable

Le SPANC demande un complément d'informations

Vous réalisez les travaux

Vous informez le SPANC de la fin des travaux au moins 8 jours avant la fin des travaux

Un agent du SPANC effectue le contrôle de la réalisation avant remblaiement des ouvrages  
⇒ Cette prestation donne lieu à une **facturation**

**Facturation** du contrôle de réalisation

Installation conforme

Installation non-conforme

Rédaction d'un rapport de visite avec les modifications à apporter

Rédaction d'un rapport de visite valable 3 ans

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien tous les 6 ans

Redevance annuelle Assainissement Non Collectif (ANC)

ETUDE DE LA CONCEPTION D'IMPLANTATION

CONTROLE DE REALISATION

CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT